

**STATUTS
DE LA SOCIÉTÉ
DE GYMNASTIQUE
DE MARLY**



1. Nom et but

- 1.1. *La Société de Gymnastique de Marly (SGM), fondée en 1968, comme SGFM (Société de Gymnastique Féminine de Marly) avec pour siège Marly, est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).*
- 1.2. Elle a pour but :
 - d'encourager et de développer la pratique de la gymnastique et de ses différentes disciplines ;
 - de développer l'esprit sportif ;
 - de favoriser les contacts sociaux ;
 - de maintenir et améliorer le bien-être physique et mental des membres ;
 - le tout dans le respect des normes éthiques de *Swiss Olympic* (voir point 14.2.).

2. Généralités

- 2.1. *La société est membre de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG), de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG), du Club Sportif de Marly (CSM) et de la Société de Développement de Marly et environs (SDME).*
- 2.2. *La société est neutre en matière politique et religieuse.*
- 2.3. *La fortune sociale est garante des engagements de la société et la responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.*

3. Organisation

Les organes de la société sont :

- a. l'assemblée générale (AG) ;
- b. le comité administratif ;
- c. les représentante.s de chaque section ;
- d. l'organe de contrôle des comptes ;
- e. la commission des manifestations.

Nous considérons comme membre, tou.te.s les membres actif.ve.s ainsi que les représentant.e.s légaux.ales des membres de moins de 16 ans.

4. Finances

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1. Les ressources de la société sont constituées par :

- a. les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres ;
 - tou.tes.s les membres sont astreint.es au paiement de la cotisation ;
 - la modification du montant des cotisations est votée à l'AG pour l'année en cours (voir annexe point 14.3.) ;
 - toute cotisation est due à partir de 4 cours et ceci pour l'année entière, même en cas de démission, sauf sur présentation d'un certificat médical où un calcul au prorata est effectué ;
 - les membres d'honneur, les moniteur.rice.s et les membres du comité sont dispensé.e.s du paiement de la cotisation. Toutefois, les moniteur.rice.s s'acquittent de celle-ci en début de saison, mais en obtiennent le remboursement à la clôture ;
- b. des dons ;
- c. des legs ;
- d. des produits des activités de la société ;
- e. des subventions des pouvoirs publics.

4.2. L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

4.3. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

4.4. Les recettes servent principalement à couvrir :

- a. les frais inhérents à l'activité sportive de la société :
 - les indemnités des moniteur.rice.s ;
 - les formations des membres (à la hauteur des frais d'une formation J+S) ;
 - les budgets ambiance (événements particuliers) ;
 - les frais des concours ;
 - les cotisations fédérales, cantonales et locales ;
 - le matériel de gymnastique ;
 - les vêtements de la société (exceptés les justaucorps) ;

b. les frais inhérents à l'activité administrative de la société :

- les locations des locaux ;
- la prime d'assurances ;
- les frais de bureau ;
- les cadeaux ;
- la publicité ;
- les dons caritatifs ;
- les frais de fonctionnement des comités ;
- la sortie annuelle du comité ;
- l'investissement financier des liquidités ;

c. Toute dépense non prévue au budget de plus 5 000 francs doit être votée à l'AG.

6. Membres

6.1. La société se compose :

a. de membres actif.ve.s :

- toutes personnes intéressées à la réalisation des buts de la SGM ;

b. de membres d'honneur et sont éligibles :

- les membres du comité administratif à partir de 5 ans ;
- les responsables de section, moniteur.rice.s et aide-moniteur.rice.s à partir de 10 ans ;
- les membres actif.ve.s à partir de 20 ans ;
- toutes autres personnes ayant rendu des services méritoires ;

c. de président.e.s d'honneur :

- à partir de 10 ans de présidence.

6.2. L'inscription doit être complétée par les membres, puis vérifiée par les responsables de section qui la transmettent ensuite au comité administratif. Les données collectées sont traitées conformément au principe de proportionnalité et aux règles applicables en matière de protection de ces dernières.

6.3. Pour les enfants mineurs, l'accord du.de la représentant.e légal.e est exigée.

- 6.4.** Toute démission de membre, au-dessus de 16 ans, de la société doit être communiquée par écrit au comité administratif. En-dessous de 16 ans, la démission doit être transmise au responsable de la section concernée.
- 6.5.** Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation ne pourra pas poursuivre son engagement lors de la saison gymnique suivante, et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due.
- 6.6.** Après son inscription à un concours, tout.e membre est tenu.e de s'y présenter à la date prévue. En cas d'absence, le.a membre devra rembourser à la société les frais d'inscription engagés, même en cas de maladie, sauf si un certificat médical daté avant la date du concours est présenté. Si le certificat médical est établi après le concours mais indique une date antérieure au concours, le remboursement des frais n'est pas exigé.
- 6.7.** Les membres dont l'activité n'est pas en harmonie avec les principes de la société ou qui compromettent la cause de la gymnastique - comme par exemple le dopage - peuvent être suspendu.e.s.

7. Droits et devoirs des membres

DROITS

- 7.1.** Chaque membre votant.e ou représentant.e du membre a le droit de présenter des propositions à l'assemblée générales.
- 7.2.** Chaque membre a le droit au respect demandée par la charte éthique de *Swiss Olympic* (voir annexe point 12.1.).

DEVOIRS

- 7.3.** Chaque membre a le devoir de :
- se soumettre aux statuts, aux décisions prises en assemblée générale ;
 - de participer à la vie associative ;
 - d'assister ou dans le cas échéant de s'excuser à l'assemblée générale ;
 - de fournir les références demandées par le comité (formation.s, extrait de casier judiciaire, etc.)

8. Assemblée générale

- 8.1.** L'assemblée générale est l'organe suprême de la société et comprend tou.te.s les membres de la SGM.
- 8.2.** Elle se réunit selon la date décidée par le comité administratif au début de la prochaine saison gymnique.
- 8.3.** La date de l'assemblée générale ordinaire et son ordre du jour doivent être annoncés par mail ou par écrit au moins 14 jours à l'avance.
- 8.4.** Les propositions doivent parvenir par courrier postal ou électronique au comité administratif au moins 7 jours à l'avance.
- 8.5.** L'assemblée générale a les compétences suivantes :
- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
 - prise de connaissance des rapports des comptes de l'exercice et du budget, leur approbation et décharge à l'organe du contrôle des comptes ;
 - fixation du montant des cotisations pour la saison en cours ;
 - élection des membres du comité ;
 - désignation d'un organe de contrôle des comptes ;
 - nomination des membres d'honneur ;
 - révision des statuts ;
 - traitement des recours d'exclusion ;
 - prise de position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;
 - dissolution de la société.
- 8.6.** Le comité peut convoquer une assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur la demande écrite de la moitié des membres ayant droit de vote. L'ordre du jour doit y figurer.
- 8.7.** Ont le droit de vote :
- les membres ;
 - le comité administratif ;
 - les représentant.e.s des sections ;
 - les membres d'honneur.
- 8.8.** Les décisions et les élections sont votées à la majorité des membres présent.e.s.

- 8.9.** Les élections et les votations se font à main levée.
- 8.10.** À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.
- 8.11.** Aucune procuration n'est admise pour les votes. Les représentant.e.s légaux.ales des membres de moins de 16 ans disposent d'une voix consultative.

9. Comité administratif

- 9.1.** Le comité administratif est nommé pour une durée de 3 ans et est rééligible.
- 9.2.** Il comprend au minimum 4 membres adultes soit :
- le.a président.e ;
 - le.a secrétaire ;
 - le.a comptable ;
 - le.a responsable de la gestion des membres ;
 - le.a responsable logistique ;
 - le.a délégué.e à la prévention.
- 9.3.** La société vise un équilibre des sexes au sein de son comité.
- 9.4.** Le comité administratif se constitue lui-même et valide les différent.e.s représentant.e.s de sections.
- 9.5.** Les membres du comité administratif peuvent s'appuyer sur le cahier des charges de leurs fonctions et s'engagent à appliquer les décisions de l'organe suprême.
- 9.6.** En cas de besoin, le comité administratif peut convoquer les représentant.e.s de sections à participer aux séances du comité élargi.
- 9.7.** En cas de conflit d'intérêts, la personne concernée doit se récuser volontairement.

10. Commission des manifestations

- 10.1.** La commission des manifestations se compose de minimum 2 membres.

- 10.2.** La commission est validée par le comité administratif.
- 10.3.** Le cahier des charges de cette commission est de s'occuper de l'organisation des diverses manifestations au cours de l'année.
- 10.4.** Elle s'engage, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre des mesures favorisant le respect du développement durable.

11. Représentant.e.s des sections

- 11.1.** Les représentant.e.s des sections ont notamment les tâches suivantes :
- organisation du travail au sein de leur section ;
 - établissement du programme d'activité ;
 - proposition de participation aux manifestations ;
 - propositions d'achat de matériel au comité administratif ;
 - proposition à des formations ;
 - choix des moniteur.rice.s et aide-moniteur.rice.s ;
 - transmission du rapport de section ;
 - transmission des informations pour les indemnités ;
 - rapport au comité administratif en cas d'incidents ou événements extraordinaires.
- 11.2.** En cas de nécessité, les représentant.e.s de sections peuvent demander une entrevue avec le comité administratif.

12. Organe de contrôle

- 12.1.** Le contrôle des comptes est assuré par 2 membres.

13. Révisions des statuts et dissolution

- 13.1.** Dans le cas d'une révision des statuts, la teneur essentielle des modifications sera communiquée aux membres de la SGM avec l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 13.2.** La décision sur ces modifications devra être adoptée à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présent.e.s.

13.3. La dissolution de la société ne pourra être décidée qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix des membres présent.e.s à l'assemblée convoquée spécialement à cet effet.

13.4. La moitié au moins des membres de la société devra être représentée à cette assemblée de dissolution. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée devra être reconvoquée dans le mois qui suit. Cette assemblée sera compétente, quel que soit le nombre de membres présent.

13.5. En cas de dissolution, l'avoit en espèces et le matériel seront confiés au *Club Sportif de Marly* (CSM) jusqu'au jour où sera recréé une nouvelle société poursuivant les mêmes buts.

14. Divers

14.1. Pour tout autre cas ne figurant pas dans les statuts de la société, ceux de la *Fédération Fribourgeoise de Gymnastique* (FFG) ou de la *Fédération Suisse de Gymnastique* (FSG) font acte de loi.

14.2. Charte éthique de *Swiss Olympic* (1), compétences de *Swiss Sport Integrity* (2) et de la *fondation Tribunal du sport suisse* (3).



1



2



3

14.3. Le montant des cotisations fixé pour la saison sera communiqué après l'assemblée générale et figurera, après mise à jour, en annexe à la fin des présents statuts.

15. Conclusion

Les présents statuts ont été présentés et approuvés par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2025 à Marly et entrent en vigueur après l'approbation de la *Fédération Fribourgeoise de Gymnastique* (FFG).

Marly, le 1^{er} octobre 2025

Le président

Richard Riedo

Le comité administratif en fonction

Ludivine Agustoni

Aurélie Linder

Cendrine Maillard



Société de Gymnastique de Marly

Annexe 14.3. des statuts de la SGM Montant des cotisations

Selon l'AG du 1^{er} octobre 2025

Suite à l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2025, il a été décidé que le montant des cotisations ne changerait pas et que ce dernier s'élevé comme suit, par année comptable*, à :

- **125.-** pour les moins de 16 ans
- **150.-** pour les plus de 16 ans

Les montants sont affichés en francs suisses.

Pour rappel, la cotisation est due à partir du 4^e cours et ceci pour l'année entière même en cas de d'arrêt/démission (selon le point 4.1., al. A des statuts de la SGM).

Une facture avec un QR pour payer la cotisation vous parviendra par mail, ou par courrier sur demande, avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de questions, vous pouvez nous contacter par e-mail à [**info@gym-marly.ch**](mailto:info@gym-marly.ch).

Le comité administratif de la SGM

* du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante